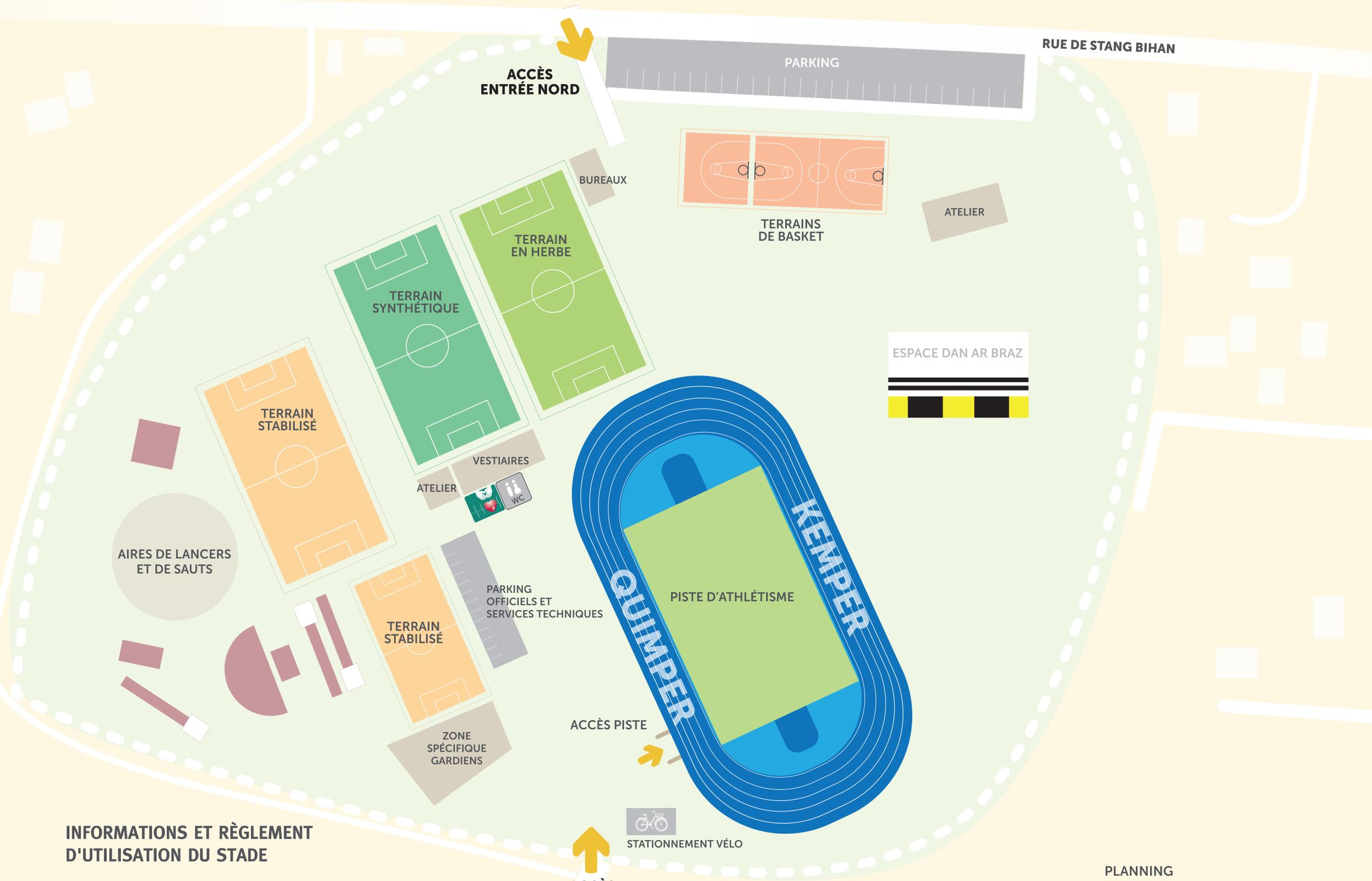


CITÉ SPORTIVE DE PENVILLERS

Piste d'athlétisme

KÊRIG AR SPORTOÙ E PENWILER

Leurenn atleterezh



INFORMATIONS ET RÈGLEMENT D'UTILISATION DU STADE



L'accès à la piste est autorisé aux associations sportives conventionnées (sous la responsabilité de leurs dirigeants), aux groupes scolaires conventionnés (sous la responsabilité de leurs enseignants), aux animateurs sportifs de la ville de Quimper ainsi qu'aux particuliers, uniquement à des fins sportives, sur les créneaux dédiés à la pratique libre et avec l'accord express de l'encadrant. L'accès par des tiers sur les créneaux scolaires est interdit.

Tous les utilisateurs sont invités à respecter le planning et les horaires d'utilisation établis par la direction des sports de la ville de Quimper. La course sur le couloir 1 est interdite. Les sportifs sont invités à courir dans le même sens, de préférence dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Les dépassements doivent se faire par la droite.

Les sportifs occasionnels utiliseront de préférence les couloirs extérieurs (pour la marche et le footing) et les plus rapides les couloirs 2/3/4. Il est impératif de rester dans son couloir. Attention à rester vigilant en fin de course.

Lors des séances de lancer (javelot, disque, marteau), l'accès à la piste est proscrit.



Chaque utilisateur devra se munir de chaussures de sport propres, ne venant pas directement de l'extérieur, adaptées au revêtement synthétique. Seules les chaussures de sports classiques ou équipées de crampons pyramidaux ou de compression, de 6 mm maximum seront autorisées sur la piste.



Les locaux (vestiaires et sanitaires) doivent être laissés propres après utilisation. Il est interdit de fumer, cracher, mâcher du chewing-gum et de manger sur la piste. Des poubelles et des cendriers sont à disposition des utilisateurs dans l'enceinte de la Cité sportive. Les contenants en verre (bouteilles, flacons, verres...), ainsi que les vélos, trottinettes et rollers ne sont pas admis sur site.



Chaque encadrant doit vérifier avant toute utilisation l'ensemble des installations et s'assurer de son bon état, ainsi que de l'absence d'objet dangereux.

L'emploi de chaque équipement doit respecter les règles d'utilisation spécifiques. Seul le matériel mis en place par la ville de Quimper doit être utilisé lors des séances sportives. Sauf dérogation de la collectivité, l'emploi de matériel « privé » n'est pas autorisé.

Après chaque utilisation, le matériel doit être propre et rangé à l'endroit dédié :

- haies : sur les racks prévus à cet effet
- garages et bâches de perche et saut en hauteur : remis en place, attachés aux chaînes
- aires de lancers : descendre les filets après usage, reboucher et replaquer les impacts sur le gazon

À noter que son utilisation est proscrite en cas de vent fort supérieur à 60 km/h

- sautoirs : lisser, ratisser et balayer le sable à proximité de la fosse



STATIONNEMENT VÉLO

RUE LÉON-JOUHAUX

Afin d'assurer la qualité de l'équipement et pour un suivi efficace, chaque sportif sera invité à ne pas utiliser le matériel défectueux et prévenir la direction des sports de la ville de Quimper dans les meilleurs délais : secretariat.sports@quimper.bzh - 02 98 98 89 28

Il est demandé à l'ensemble des utilisateurs de respecter l'ensemble des règles établies.

Le personnel municipal, ainsi que les élus de la ville de Quimper, peuvent intervenir à tout moment dans le cas où un individu ou un groupe ne respecterait pas le règlement.

En cas de non-respect de ce règlement, la mise à disposition du site pourrait être suspendue.

Ce protocole est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des usages. Vous pouvez consulter le règlement d'utilisation sur le site www.quimper.bzh



VILLE DE QUIMPER

PLANNING

